



FAQ Paris Emplois à Domicile 5 « PEAD »

➤ Financement des formations et rémunération des stagiaires

- **Est-il obligatoire d'indiquer un cofinancement dans ma candidature ?**

Oui, vous devez prévoir un ou des cofinancements en complément de votre demande de financement à la Ville au titre de l'AAP. Il peut s'agir d'une demande à une fondation, à l'État, d'autofinancement, d'un fonds européen, etc. Les projets indiquant une demande supérieure à 60% du coût total du projet en fonctionnement (hors Contributions Volontaires en Nature) rendront la candidature inéligible.

- **Est-il possible de cumuler un financement PEAD avec un financement Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel ?**

Oui, il convient de justifier dans le dossier de candidature la demande de subventions qui peut être liée à un accompagnement renforcé des stagiaires.

- **Existe-t-il d'autres financements ?**

Publics : France Travail, acteur clé du financement de projets aux côtés de PEAD, privilégie l'aide au financement appelée « POEI » (préparation opérationnelle à l'emploi individuel) qui nécessite une intention d'embauches d'une entreprise en recherche de compétences. Les Aides Individuelles à la Formation sont aléatoires et dépendent de la décision du conseiller FT, de la formation envisagée et du dossier du demandeur d'emploi. Cette aide ne peut être indiquée dans le budget prévisionnel.

Le compte personnel de formation (CPF) de l'apprenant peut être mobilisé si nécessaire et abondé par France Travail. Nous pourrions donc labéliser une action de formation financée par le CPF du demandeur d'emploi.

Privés : toutes forme de partenariats avec des entreprises privées ou de soutiens de fondation sont encouragées. Elles peuvent prendre la forme d'un financement direct ou d'un simple mécénat de compétences

- **Peut-on mettre en place des frais d'inscription (même minimes) afin d'assurer un engagement de l'apprenant ?**

Oui, minimes comme des frais d'inscription à l'association



- **Quels sont les dispositifs de droit commun pour rémunérer les apprenants ?**

Ci-joint le lien concernant [Les rémunérations de formation pour les demandeurs d'emploi - Actu Formation](#)

- **Avez-vous des nouvelles des financements régionaux en Ile de France depuis la fin de l'Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi 2 (AIRE2) ?**

La Région Ile de France ne finance plus de formation professionnelle dans le cadre d'AIRE2 et ne devrait pas remplacer ce dispositif par un autre mode de financement individuel en 2025.

- **Y a-t-il des taux à prendre en compte dans les dépenses en fonctionnement (ex : 15% personnel, 10% consommable...) ?**

Les différents postes de dépenses en fonctionnement ne sont pas soumis à des taux. Il peut être intéressant de les préciser dans le dossier de candidature, si cela semble utile à l'examen de votre projet.

En revanche, une attention sera apportée à la proportion de la subvention demandée à la Ville de Paris par rapport au budget total du projet, étant entendu que le co-financement maximum de la Ville est de 60% des dépenses.

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel (POEI)

- **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel : la totalité du coût de la formation est-il pris en charge par France Travail ?**

France Travail peut prendre en charge tout ou partie du coût de la formation selon les coûts horaires et le coût moyen observé par formacode. Il peut être prévu l'ensemble des stagiaires financés en POEI ou une partie seulement ; l'autre partie financée autrement (par exemple la subvention demandée à la Ville)

- **Auriez-vous un process au format PDF pour présenter facilement et de manière pédagogique aux entreprises le dispositif POEI ?**

Des plaquettes explicatives sur la POEI peuvent être transmises (notamment le PPT du Meet Up). Il est également possible de faire intervenir des conseillers France Travail, habitués à cet exercice, pour présenter le dispositif aux entreprises (possibilité de faire des visio, ou sur la pause déjeuner...).

- **Pouvons-nous trouver des entreprises qui souhaitent passer par la POEI dans leur recrutement sur le site de France Travail ?**

Il faut prospection directement les entreprises. Il est possible, à l'aide des filtres, de trouver dans les offres d'emploi sur le site de France Travail ou d'autres plateformes d'emploi, celles qui mentionnent le dispositif POEI.



- **Comment financer le temps coûteux passé à prospector des entreprises pour la POEI ? Est-ce que PEAD peut prendre en charge ces coûts ?**

Il n'est pas prévu de financement dédié à la prospection d'entreprises pour monter une POEI.

Cependant, il est tout à fait possible pour un porteur de valoriser cette démarche dans le dossier de présentation de son projet, voire d'en évaluer le coût financier.

➤ Sourcing

- **Comment les perspectives de retour à l'emploi sont-elles évaluées par les conseillers France Travail ?**

Lors de l'entretien avec le conseiller France Travail, le demandeur d'emploi doit pouvoir expliquer SEUL pourquoi il a choisi telle formation, la mettre en lien avec son parcours et ses projets professionnels. Il est donc important que les demandeurs d'emploi soient préparés à cet exercice.

- **Est-il envisageable de prévoir une information collective pour les conseillers France Travail ?**

Il est difficile pour ne pas dire impossible de réunir l'ensemble des conseillers de France Travail.

Par contre, une diffusion de l'information auprès de ces derniers sur les lauréats de PEAD est bien prévue.

- **Quelle aide au sourcing des candidats ?**

Le bureau de la formation pour l'emploi offre une ressource qui coordonne la réservation d'une salle (souvent un Point paris emploi), une demande de mise en œuvre du sourcing par France Travail, une information aux prescripteurs internes à la ville comme les espaces parisiens d'insertion.

Il est toutefois recommandé de rechercher d'autres sources d'identification des stagiaires compte tenu de la faible attractivité des métiers et donc des candidats.

La mise à jour éventuelle des dates sur Dokelio est indispensable à une meilleure visibilité de l'action de formation proposée.

- **Serait-il possible d'avoir une liste des directeurs d'agences/conseillers parisiens avec lesquels nous pouvons échanger ?**

Non, ce n'est pas envisageable, ces derniers étant trop sollicités par ailleurs.



Toutefois, France Travail revoit actuellement son mode d'organisation et devrait dédier des conseillers au dispositif PEAD. Antoine LOQUIER, chargé de mission à la Direction départementale paris, reste l'interlocuteur principal.

Autres questions

- **Comment demander uniquement la labellisation ? Faut-il aussi déposer un dossier complet ?**

Pour bénéficier de la labellisation sans versement de subvention, il faut tout de même déposer un dossier de candidature complet.

Le projet est ensuite également soumis au jury de sélection, qui aura cette année lieu début septembre.

- **Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?**

Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne facilement accessible en transports en commun.

Si elles ne sont pas situées à Paris intramuros, elles devront cibler les Parisiens, prioritairement habitants ou hébergés dans un quartier populaire,

- **Quelle est la durée des formations éligibles ?**

La durée maximale d'une demande de subvention s'élève à 12 mois à partir de la date de signature de la convention apposée par la Ville après le vote de la délibération par le Conseil de Paris. Le Conseil de Paris visé étant celui de novembre 25, il est conseillé de prévoir le démarrage des actions après le 1^{er} décembre.

- **Les 12 stagiaires doivent-ils être réalisés sur une seule session ?**

Ils peuvent être réalisés sur 1 ou plusieurs sessions tout au long des 12 mois de la convention.

- **Le Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) est-il obligatoire pour candidater ?**

Non, car il n'est pas obligatoire d'être un organisme de formation pour candidater à l'appel à projets. Si votre structure n'est pas un organisme de formation : indiquez « sans objet » pour la question du NDA dans le dossier de candidature. En revanche, si vous êtes un organisme de formation, il est demandé de remplir ce numéro

- **Est-il obligatoire d'avoir la certification Qualiopi pour candidater ?**

Non. La loi du 5 septembre 2018 prévoit une obligation de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, sur la base d'un référentiel qualité nationale, s'ils veulent bénéficier



de fonds publics ou mutualisés. Les organismes doivent ainsi être certifiés « Qualiopi » pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de France travail, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR), au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

Ainsi, les financements de la Ville de Paris n'entrent pas dans le périmètre de cette loi, mais les cofinancements que vous envisagez sont susceptibles d'être concernés

Si votre structure a obtenu ou prévoit d'obtenir cette certification, il est demandé de l'indiquer dans le dossier de candidature.

➤ DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS, CONTACTS

- **Dans quels délais le dossier sera-t-il traité ?**

L'instruction administrative et technique débutera à la clôture de l'appel à projets. Votre projet pourra être discuté et modifié avant la présentation au comité de sélection début septembre. Les réponses finales seront communiquées après le Conseil de Paris de novembre.

- **J'ai une question sur l'appel à projets, à qui puis-je m'adresser ?**

Votre contact sur votre candidature est dae-parisemploisadomicile@paris.fr.

- **Je souhaite prendre contact avec l'Équipe de Développement Local de mon territoire pour mieux connaître les besoins du territoire et les réseaux de partenaires locaux**

Les coordonnées des EDL sont indiquées ici : <https://www.paris.fr/pages/les-quartiers-populaires-2505#les-quartiers-populaires-parisiens>

- **J'ai un problème sur Paris Asso**

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de ParisAsso ou pour y déposer vos dossiers, rapprochez-vous de l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Paris: <https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>